



AGGLOMÉRATION



Date de convocation :
29/05/2026

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 4 JUIN 2026

Délibération N°CA/26-20

Budget annexe Maintien à Domicile CIAS : affectation de résultats 2025

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 4 juin 2026 à 18h30.

Etaient présents :

Pieternella COLOMBE, Tristan SAVINO, Armelle KRATZ, Véronique MONFILLIATRE, Anne-Marie DEZITTER, Amandine LIARD, Catherine GIBERT, Nicole LELARGE, Jan-Cédric HANSEN, Marina POUJOULY,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric DUCHÉ à Véronique MONFILLIATRE, Pascal JOLLY à Tristan SAVINO, Patrice BENEDETTI à Pieternella COLOMBE, Romain CARVALHO à Catherine GIBERT,

Absents :

Pascal LEHONGRE, Johann PITTE, Philippe CLERY-MELIN,

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2312-1 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant, les résultats suivants :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		3 581 532,82 €	4 149 026,64 €	71 615,82 €	74 241,78 €	
DEPENSES		3 581 53,82 €	3 384 695,81 €	71 615,82 €	4 948,80 €	3 312,45 €
BALANCE	Excédent		764 330,83 €		69 292,98 €	
	Besoin de financement				- €	- €
	Besoin TOTAL de financement				3 312,45 €	

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		3 581 532,82 €	4 149 026,64 €	71 615,82 €	74 241,78 €	
DEPENSES		3 581 532,82 €	3 384 695,81 €	71 615,82 €	4 948,80 €	3 312,45 €
BALANCE	Excédent		764 330,83 €		69 292,98 €	
	Besoin de financement				- €	- €
	Besoin TOTAL de financement				3 312,45 €	

Affectation des résultats

		Résultat de la section		
		Avant affectation	Après affectation	Après affectation
FONCTIONNEMENT				
	Excédent	764 330,83 €		764 330,83 €
	Besoin de financement			
INVESTISSEMENT				
	Excédent	69 292,98 €		69 292,98 €
	Besoin de financement			

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 764 330,83 € en **recettes** de fonctionnement au chapitre 002 imputation 002.

Affectation du solde d'exécution d'investissement de 69 292,98 € en **recettes** d'investissement au chapitre 001 imputation 001.

Article 2 : Dit que ces résultats seront repris sur le budget supplémentaire 2026 (Décision modificative n°1/2026) du CIAS maintien à domicile.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et au registre des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

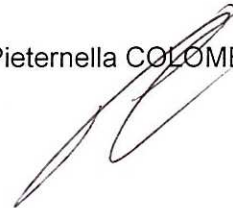
Adoptée à l'unanimité des votants

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Pieterella COLOMBE



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr